

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du mercredi 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le mardi dix février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphael, LACOUT Philippe

Absents représentés : SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par DONADEY Pierre

Absents excusés : BRACCO Patrice, DORDE Maeva, CHIBANI Franck

Absents : BEUGNIET Pierre, ANTOINE SAVARY Kathia,

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 02 18

Objet :

Accord de la protection fonctionnelle au Maire et à un Adjoint au Maire à la suite d'actes diffamatoires

Vu l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « les communes assurent la protection de leurs membres contre les menaces, outrages, injures ou diffamations dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions » ;

Vu l'article L. 2123-35 du même code relatif aux modalités d'exécution de cette protection ;

Considérant que des actes de nature diffamatoire ont été perpétrés à l'encontre du Maire, Pierre DONADEY, et de l'Adjoint au Maire, Jean-Claude VALLAURI, dans le cadre direct de l'exercice de leurs fonctions municipales, portant atteinte à leur honneur et à leur considération ;

Considérant que ces faits relèvent de la protection fonctionnelle obligatoire prévue par la loi au profit des élus municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de défense et de mandater un conseil juridique pour défendre les intérêts de la commune et de ses représentants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260225-260218-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026

-Décide d'accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales au Maire, Pierre DONADEY, et de l'Adjoint au Maire, Jean-Claude VALLAURI, à raison des actes diffamatoires dont ils sont victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

-Autorise monsieur le maire à mandater un avocat au choix de la commune pour assurer la défense des intéressés et engager toute action judiciaire utile en la forme.

-Dit que les frais de procédure, d'honoraires et de représentation seront pris en charge par la commune sur le budget de fonctionnement, conformément à la protection fonctionnelle accordée.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

Pour : DONADEY Pierre, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, NITART France, ROMERO Muriel, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, VRIGNON Bertrand, ZIZZO François représenté par VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence représentée par DONADEY Pierre

Contre : / LACOUT Philippe

Abstentions : / DUQUESNE Céline, LUPOTTO Gérard, SIMON Raphael, SALTON Gérard représenté par DUQUESNE Céline

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/03/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260225-260218-DE
Reçu le 04/03/2026
Publié le 04/03/2026